

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00163

Numéro SIREN : 323 138 925

Nom ou dénomination : BALOSSI MARGUET ELECTRICITE

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2020 sous le numéro de dépôt 1305

Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/1305

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Changement de président

Déposant :

Nom/dénomination : BALOSSI MARGUET ELECTRICITE

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 323 138 925

N° gestion : 1981 B 00163



BALOSSI MARGUET ELECTRICITE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE € 50 000
SIEGE SOCIAL : 10 RUE DES FRITILLAIRES - ZA LE MONDEY -
25500 MORTEAU
SIREN 323 138 925 - RCS BESANÇON

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le soussigné,

Monsieur Bertrand JOURNOT

agissant en qualité de Président et de représentant légal de la société **HOLDING BALOSSI**, société par actions simplifiée au capital de € 1.200 000, dont le siège social est à MORTEAU (25500) – ZA Le Mondey - 10 rue des Fritillaires, identifiée sous le numéro SIREN 507 389 864 RCS BESANÇON,

elle-même associée unique de la société **BALOSSI MARGUET ELECTRICITE**,

après avoir pris acte de l'information préalable du Commissaire aux Comptes

CONVIENT DE CE QUI SUIVIT PAR LA SIGNATURE DU PRÉSENT ACTE :

DECISIONS

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique après avoir pris acte de la démission de Monsieur Bertrand JOURNOT de ses fonctions de Président, décide de nommer la société **HOLDING BALOSSI** dont le siège social est à MORTEAU (25500) – ZA Le Mondey - 10 rue des Fritillaires, en qualité de nouvelle **Présidente**.

Cette nomination intervient à compter du **1^{er} janvier 2020** et pour une durée indéterminée.

Monsieur Bertrand JOURNOT, es-qualité de Président, déclare accepter les fonctions qui sont confiées à la société **HOLDING BALOSSI**, que ladite société n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide, dans le cadre de l'activation de la société **HOLDING BALOSSI** à compter du **1^{er} janvier 2020**, de fixer à compter de cette date la rémunération annuelle de ladite société au titre de son mandat social de Président et de la mission d'animation et de gestion assurée dans le développement de ses filiales, en vue de leur fournir un support de services fonctionnels et opérationnels, tels que décrits dans la convention d'animation et de prestations de services conclue ce jour par acte séparé, laquelle rémunération étant déterminée de la manière suivante :

BJ

[Charges d'exploitation de la société HOLDING BALOSSI
(ligne GF de la liasse fiscale n° 2052)

-
Charges le cas échéant refacturées directement aux sociétés bénéficiaires de ses services
et concernées par ces charges

-
Rémunération du Président de la société HOLDING BALOSSI à hauteur de la somme
mensuelle de € 500 bruts majorée des charges sociales

-
Charges liées à l'activité propre de la société comme par exemple les charges suivantes
(étant précisé que cette liste n'a pas un caractère exhaustif) :

- . honoraires de l'expert comptable
- . honoraires et frais juridiques ou autres,
- . frais bancaires,
- . assurance RC dirigeant et assurance homme clé

-
Redevance forfaitaire facturée à la SCI BALOSSIMMO]

+
marge de 8 %

Cette rémunération globale sera ensuite répartie entre les sociétés bénéficiaires dans les proportions suivantes :

- ☞ à la charge de la société BALOSSI MARGUET ELECTRICITE à concurrence de 97%,
- ☞ à la charge de la société MOUGIN BOBINAGE à concurrence de 2,5%,
- ☞ à la charge de la société H.D.E.R.S à concurrence de 0,5%.

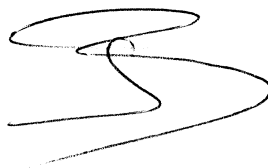
étant précisé que concernant la SCI BALOSSIMMO, il sera appliqué un forfait annuel HT de € 1.000.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au Président, avec la faculté de substitution, pour remplir toutes formalités de droit relatives aux décisions adoptées lors de la présente réunion.

Fait à MORTEAU
Le 31 décembre 2019

Bertrand JOURNOT
Au nom et pour le compte de la société
HOLDING BALOSSI



BJ